

Fonctionnement sécuritaire des tribunaux durant une pandémie



Comment les tribunaux vous gardent en sécurité

Compte tenu de la pandémie de COVID-19 qui sévit présentement, nous comprenons qu'il peut être stressant de fréquenter des lieux publics. Nous voulons que vous vous sentiez en sécurité. Les tribunaux du Nouveau-Brunswick ont pris des mesures pour s'assurer qu'il est sécuritaire de se présenter au tribunal lorsque nécessaire.

Voici les mesures que nous prenons :

- Nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées ;
- Limiter le nombre de visiteurs aux participants essentiels aux instances judiciaires ;
- Limiter le nombre de personnes dans les salles d'audience ;
- Ajouter des endroits où se désinfecter les mains ;
- Continuer à avoir recours aux services de vidéo et de téléconférence dans la mesure du possible ;
- Utiliser des affiches et des barrières clairement indiquées pour assurer le respect des consignes de distanciation physique ; et
- Effectuer un contrôle de dépistage avant de permettre l'entrée dans une salle d'audience.



Ce que nous vous demandons de faire :

- Restez à la maison et téléphonez au 811 si vous avez des symptômes de la COVID-19. Signalez votre absence en communiquant avec votre avocat ou avec le tribunal de votre circonscription judiciaire ;
- Lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon lorsque vous le pouvez, et désinfectez-vous les mains régulièrement lorsque vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon ;
- Maintenez une distance appropriée avec les autres lorsque vous communiquez avec eux ;
- Suivez les directives affichées et respectez les instructions fournies par les agents du shérif. Ces mesures visent à assurer votre sécurité ; et
- Apportez un masque en tissu.

